



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022**

**Objet : Approbation de la vente de la parcelle E279 à l'association d'assistance sociale
« La sainte famille »**

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu l'estimation de le DGFIP en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2020 n°2020/DEC/01/12, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle E 279 (6761 m²) à l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille » pour le prix de 540 880 € afin de construire un nouvel établissement pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant la présence d'un bassin d'eau potable sur le site nécessitant de procéder à une division parcellaire pour l'exclure de la vente ;

Considérant cependant, qu'afin de respecter la réglementation en matière de prospect, une distance d'au moins 4 m doit exister entre la limite de propriété et la future construction qui sera réalisée par la Sainte Famille ;

Considérant que, pour cette raison, la division comprend une emprise en forme de triangle (25 m²) qui empiète sur le périmètre de la zone dédiée au bassin ;

Considérant que dans ce contexte, il est proposé de vendre à l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille », une surface de 6 187 m² à détacher de la parcelle E 279 pour le prix de 500 000 € (avis DGFIP 02/05/2022) ;

Considérant qu'une servitude de non aedificandi relative à l'emprise en forme de 25 m² sera prévue dans l'acte de cession et que des conventions ultérieures seront conclues pour permettre à la Communauté d'agglomération de Bastia d'avoir la maîtrise foncière de cet espace.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul Tieri,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

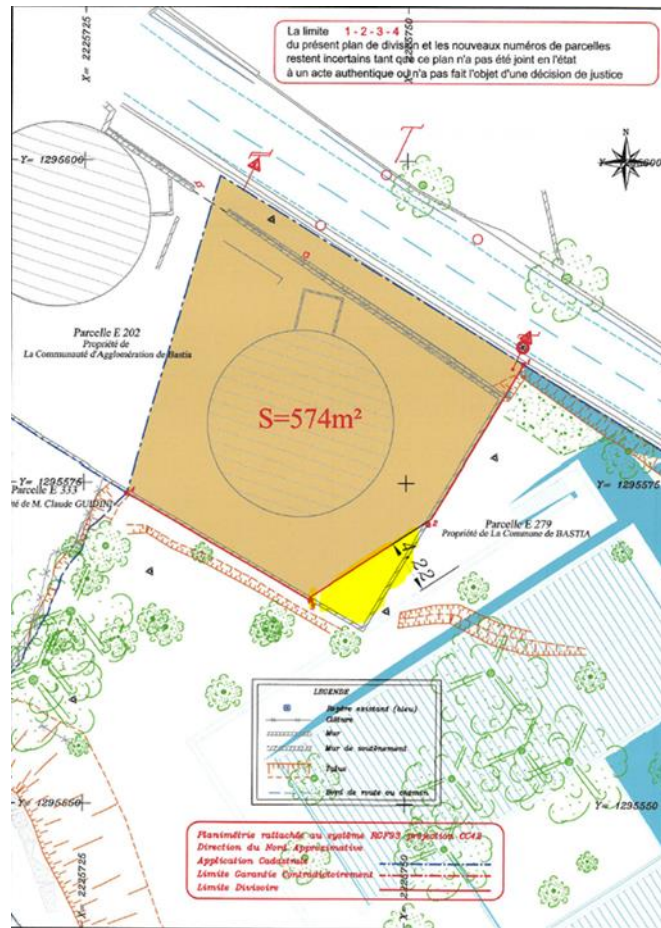
- **Décide** d'abroger la délibération du 18 décembre 2020 n°2020/DEC/01/12 portant cession de la totalité de la parcelle E 279 à l'association d'assistance sociale « La Ste Famille » pour le prix de 540 880 €.

Article 2 :

- **Approuve** la vente au bénéfice de l'association d'assistance sociale « la Sainte Famille » de 6 187 m² à détacher de la parcelle E 279 pour le prix de 500 000 € avec insertion d'une servitude de non aedificandi relative à l'emprise de 25 m² située dans le périmètre clôturé dédié au bassin.

Article 3 :

- **Approuve** la signature de l'ensemble des actes et documents nécessaires à la formalisation de cette transaction



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 10/06/2022
Qualité : MAIRE